



DECRET N° 2007-010 /PR
Portant nomination du directeur général de l'Agence
Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-TOGO)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'équipement, des transports, des postes et télécommunications et des innovations technologiques,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-007 du 22 janvier 2007 portant code de l'aviation civile notamment en son article 202 ;

Vu le décret n° 2005-099/PR du 28 octobre 2005 portant organisation et attributions du ministère de l'équipement, des transports et des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-004/PR du 07 février 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'aviation civile du Togo (ANAC-TOGO), modifié par le décret n° 2007-009/PR du 23 février 2007 ;

Le Conseil des ministres entendu,

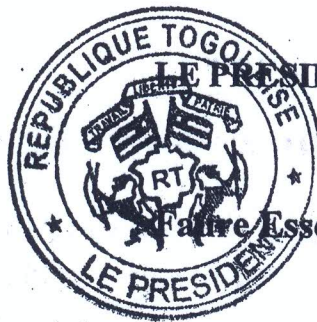
DECRETE

Article 1^{er} : Le Colonel Latta D. Gnana, Officier de l'Armée de l'Air, est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-TOGO).

Article 2 : Le ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'équipement, des transports, des postes et télécommunications et des innovations technologiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le

28 FEV. 2007



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SIGNE

Maître Essozimna GNASSINGBE

LE PREMIER MINISTRE

SIGNE

Maître Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre délégué à la Présidence
de la République, chargé de l'Équipement,
des Transports, des Postes et Télécommunications
et des Innovations Technologiques

SIGNE

Eduwolé Kokouvi DOGBE

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR DE CABINET
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Pascal A. BODJONA